

Equipe de direction  
A-DASEN  
Olivier GRAFF

Secrétariat  
Affaire suivie par :  
Nathalie MATUSZCZAK  
Tél : 03 20 62 32 30  
Mél : ce.i59iena@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 30 novembre 2020

Mesdames et messieurs les directeurs et directrices  
d'école  
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs et  
inspectrices de l'Éducation nationale

**Objet : Mesures exceptionnelles pour la direction d'école pour l'année scolaire 2020 / 2021**

Pour faire suite à la réunion du 5 novembre 2020 du groupe départemental des directeurs d'école (GDDE) et pour faire face aux urgences qui s'imposent à vous dans le contexte de crise sanitaire et sécuritaire que nous connaissons, j'ai décidé de prendre des mesures exceptionnelles afin d'alléger votre charge de travail. Je souhaite également vous donner du temps afin que vous puissiez réfléchir aux problématiques spécifiques de votre métier.

Les mesures déclinées ci-après pourraient l'être sur le temps de la présente année scolaire. Elles feraient, fin juin, l'objet d'une évaluation. Les principes arrêtés s'imposeraient à tous, et ce à compter de la réception du présent texte :

1. le directeur pourra, s'il le souhaite, être déchargé des activités pédagogiques complémentaires (APC). Tous les élèves de l'école continueront de bénéficier des APC ;
2. le directeur pourra, s'il le souhaite, être déchargé de la surveillance des temps de récréation selon des modalités propres à la réalité de chaque école ;
3. je demande à chaque IEN de limiter, dans la mesure du possible, le nombre des réunions de directeurs d'école se déroulant entièrement hors temps scolaire à une par trimestre ;
4. il pourra être dédié 6 heures de formation continue hors temps scolaire (FCHTS) non prévues pour la formation en français et en mathématiques (4 années sur 6) aux échanges entre pairs, à la formation et l'accompagnement des directeurs d'école avec un ordre du jour arrêté par ces derniers sur des problématiques métier identifiées. Cet ordre du jour sera communiqué à l'IEN pour information ;
5. la réorganisation du réseau des emplois consacrés aux brigades sera étudiée en carte scolaire dès cette année afin de pourvoir par réimplantation les petites écoles et d'aider plus aisément le directeur de l'école lorsque le remplaçant n'est pas en mission sur une absence ;
6. l'espace professionnel dédié aux directeurs d'école sur le site de la DSDEN sera repensé afin de répondre aux besoins et à l'évolution de la fonction.

Cependant, je demande à chaque IEN d'analyser avec vous la situation spécifique que connaît chaque école et d'adapter les lignes forces départementales en fonction du territoire de sa circonscription. **Un état des lieux des possibles, partagé au niveau de la circonscription, m'apparaît nécessaire.** En effet, chaque école est différente, ne serait-ce que de taille. Toutes les mesures ne peuvent être appliquées en l'état ; elles nécessitent une adaptation en territoire. **Un plan de déploiement au plus près des réalités de terrain est nécessaire.** Je vous demande donc, dans un premier temps de lister à votre niveau (la circonscription) ce qu'il est possible de faire. Chaque IEN, après étude avec les directeurs de sa circonscription, me communiquera ce plan de déploiement adapté.

Je demande également au GDDE, dans le cadre de son programme de travail annuel, d'élaborer des propositions en concertation avec les IEN en responsabilité de ces missions afin de simplifier encore :

7. la convention départementale EPS ;
8. l'évaluation des AESH ;
9. le feuillet d'adaptation annuel de scolarisation (FAAS).

Je tenais enfin à vous faire savoir que cinq autres mesures sont en réflexion au niveau de la DSDEN. Elles nécessitent une étude réglementaire préalable à leur évolution éventuelle :

1. le GDDE me proposera un courrier à destination des maires du département les incitant à utiliser les outils institutionnels (ONDE, clé OTP...) ;
2. une proposition de simplification de la fiche navette de dialogue école - représentants légaux relative à la continuité du parcours des élèves sera étudiée ;
3. sera également regardée la possibilité d'utilisation de l'application « Mobileleves » par les enseignants du premier degré ;
4. sera vérifiée la possibilité réglementaire de déléguer aux directeurs d'école la signature des conventions de stage pour les stagiaires ;
5. sera envisagée la suppression de l'attestation mensuelle à délivrer pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap.

La situation de crise que nous traversons nous oblige à mettre en œuvre ce qui est en notre pouvoir pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles.

Je vous remercie pour votre investissement sans faille et je reste à vos côtés avec l'ensemble des IEN pour offrir un service public d'Éducation de qualité.

L'IA-DASEN Nord  
  
Jean-Yves BESSOL